

Arrêté n° 2013 - 131

**MODIFIANT l'arrêté n° 2012-1338 portant nomination de personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les établissements sociaux et médico-sociaux**

-----

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R 312-2 ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU L'arrêté n° 2012 -1338 du 20 août 2012 portant nomination de personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition conjointe du Préfet de l'Hérault, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du président du Conseil général de l'Hérault

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :**

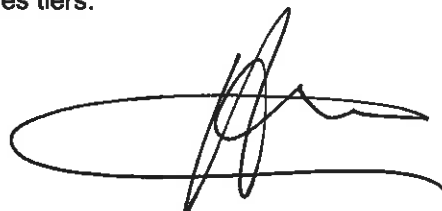
L'article 2 de l'arrêté n° 2012 - 1338 du 20 août 2012 est modifié comme suit :

- « Madame LEPERS Françoise, membre de la Fédération Nationale des Associations de Personnes Agées et de leurs familles(FNAPAEF) / Bien Vieillir Ensemble dans le département de l'Hérault (BVE 34) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.



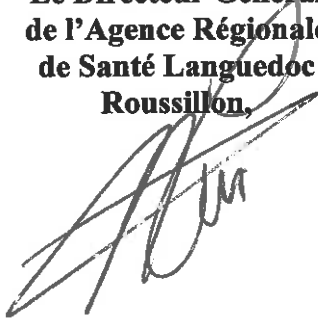
**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé de l'Hérault et le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

28 FÉV. 2013

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc  
Roussillon,**



**Le Préfet de  
l'Hérault,**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain ROUSSEAU**

**Le Président du  
Conseil Général  
de l'Hérault,**

